

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Claire DELANDE, Maire.
Présents : Claire DELANDE, Françoise CASSAN, Michel PELE, Françoise TAKIS, Michel GALIDIE, Christopher GRIFFITHS, Christian MACHEX, Alain BINET, Gérard VEYSSIERE.

Excusés : Henri MOLINIE ayant donné procuration à Michel PELE, Karine RABARDY à Françoise CASSAN, Gisèle GUILMAIN à Françoise TAKIS, Michel LAPAUZE à Alain BINET.

Absent : Philippe MAMBERT.

Michel GALIDIE a été désigné secrétaire de séance.

I : Vote des taux des taxes directes locales pour 2019.

Comme chaque année les services fiscaux communiquent les bases qui permettent de calculer l'impôt, les communes doivent voter les taux qui s'appliqueront pour 2019. L'Etat a fait le choix d'augmenter les bases de 2.5 % au lieu du 1% habituel, de plus entre en vigueur cette année la nouvelle taxe GEMAPI dont le taux est voté en Assemblée communautaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux de 2018. C'est vrai que sans modification des taux communaux, le contribuable va subir une hausse. Ainsi la **taxe d'habitation est de : 8.28%**, le **foncier bâti de : 11.91 %** et le **foncier non bâti de : 164.76 %**, comme en 2018.

II : Approbation et vote du Compte de gestion 2018 et du Compte administratif 2018.

Le Maire présente le Compte administratif, elle se retire pour le vote, Mme Cassan prend la Présidence de l'Assemblée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Recettes :	438 561.32 €
	68 570.40 € (excédent antérieur reporté)
Dépenses :	357 065.93 €
Excédent de clôture :	150 065.79 €

Section d'investissement :

Recettes : 87 312.75 €

Dépenses : 82 453.47 €

47 054.13 € (déficit antérieur reporté)

Déficit de clôture : 42 194.85 €

Le résultat définitif : 107 870.94 € (somme à affecter au budget de 2019).

III : Affectation des résultats de la section de fonctionnement et vote du budget primitif 2019.

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif.

Le budget 2019

Les dépenses de fonctionnement : 543 037.94 €

Les dépenses générales (011) : 142 048.94 €

Notons une hausse conséquente par rapport à l'an passé du fait d'un excédent exceptionnel de 107 870.94 € lié à une gestion contenue de nos dépenses en 2018 et à l'extinction de plusieurs emprunts sur ce même exercice.

Les dépenses de personnel (012) : 163 100.00 €

Pas d'augmentation de la masse salariale sur cet exercice.

La participation à CAUVALDOR (014) : 48 416.00 €

Cette somme intègre les programmes de voirie

Les charges de gestion courante (chap.65) : 66 500.00 €

Indemnités de fonction : 27 000.00 €

Subvention aux associations : 3 600.00 € en totalité

Il est proposé d'octroyer une subvention au Comité des fêtes cette année : 200 €

D'augmenter de 50 € les autres associations (Chasse, country danse et body karaté)

Les intérêts de la dette (chap.66) : 7 919.00 €

La dotation aux amortissements (chap.68) : 6 300.00 € (qui sera une recette d'investissement)

Les dépenses imprévues (022) : 29 000.00 €

Le virement à la section d'investissement (023) : 79 754.00 €

Les recettes de fonctionnement : 543 037.94 €

Les impôts et taxes (chap. 73) : 320 764.00 €

Il est décidé de ne pas augmenter les impôts sur cet exercice car la hausse des bases, imposée par l'Etat de 2,5 % va entraîner une augmentation conséquente pour les administrés, plus la nouvelle taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) dont le montant, décidé par Cauvaldor, va figurer sur les feuilles d'impôt cette année.

Les dotations (chap.74) : 90 070.00 €. Une nouvelle baisse de la dotation accordée par l'Etat : 53 261 € au lieu de 57 834 € l'an passé.

Les produits de gestion courante (chap.75) : 9 000.00 €. Correspondent aux loyers des logements communaux et les locations de la salle des fêtes.

Les dotations (chap.70) : 15 333.00 €. La Poste : 13 700.00 €, les redevances d'occupation du domaine public : 1 300.00 €, les ventes de concessions au cimetière : 333.00 €

Les résultats 2018 à reporter (002) : 107 870.94 €

Les dépenses d'investissement : 155 648.85 €

Le déficit d'investissement 2018 (001) : 42 194.85

Le capital de la dette à rembourser : (chap.16) : 38 454.00 €

Les programmes d'investissement : 75 000.00 €

- Les radars pédagogiques
- Les plaques pour noms de rues et numérotation
- Dépenses d'éclairage public
- Acquisition de deux sécateurs professionnels
- Accessibilité de la salle des fêtes
- Restauration du mur de soutènement du Rieu (tranche 1)
- Aménagement de la mairie (accessibilité).

Les recettes d'investissement : 155 648.85 €

Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 42 194.85 €

Le fonds de compensation de la TVA (10222) : 3 400.00 €

La taxe d'aménagement (10226) : 5 000.00 €

Les amortissements (chap.28) : 6 300.00 €

Les subventions (chap.13) : 19 000.00 €

- Accessibilité : Département, Etat, Région.
- Noms des rues : Sénateur et Cauvaldor.

Le virement de la section de fonctionnement (021) : 79 754.00 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

IV : Protection du captage d'eau potable de la Teulière.

Le Maire rappelle au Conseil la procédure à mettre en place en vue de la poursuite de l'étude du périmètre de protection. Suite au rapport effectué par l'hydrogéologue, une enquête publique doit être réalisée avec l'assistance des services de l'Etat. Le Conseil municipal doit s'engager à mettre en place les périmètres de protection, notifier les dates de l'enquête publique ainsi que les servitudes aux administrés concernés, réaliser les travaux prévus par l'arrêté préfectoral et assurer l'entretien du périmètre immédiat et le suivi des prescriptions dans le périmètre rapproché. La délibération est validée par l'ensemble du Conseil.

V : Adressage : complément de dénomination des voies pour certains hameaux de la commune, pose et géo-localisation.

Suite à la délibération prise le 29 janvier 2019 arrêtant la dénomination des rues et hameaux de la commune ainsi que le système de numérotation et les travaux de la Commission du 11 février dernier, il est proposé au Conseil de compléter la dénomination des voies de certains hameaux. En effet la rue principale du hameau portera le nom de ce lieu-dit, mais il faut nuancer lorsque des voies annexes traversent celui-ci. Le Conseil approuve le tableau complémentaire et le plan qui est annexé.

La question de la pose des panneaux est abordée car c'est une charge de travail considérable pour les agents municipaux. Des devis vont être demandés. Les numéros individuels seront distribués aux administrés, charge à eux de les mettre en place. Une fois ces opérations terminées, se pose également la question de la géo-localisation, les services de la Poste doivent nous faire une proposition.

VI : Désignation de référents « entreprise » pour « Cauvaldor expansion ».

Suite à une rencontre avec le Maire la visite d'un consultant de l'Agence « Cauvaldor Expansion », il est demandé si un ou plusieurs conseillers veulent être référents afin

d'accompagner la démarche entreprise par Cauvaldor pour rencontrer et mettre à jour la liste des acteurs économiques locaux. Aucun Conseiller présent ne souhaite participer à cette nouvelle initiative de l'Agence économique alors qu'une première approche a déjà été effectuée l'an passé et n'a pas abouti.

VII : Questions diverses.

La société ANDROS vient d'acquérir une grange située au Champ de Moé, elle voudrait acquérir quelques mètres carrés d'un ancien chemin non utilisé afin de faciliter l'accès au bâtiment, le Conseil n'émet pas d'objection à condition que le demandeur prenne tous les frais à sa charge.

Le Maire interpelle le Conseil sur les nouvelles règles qui s'appliquent aux marchés publics et la publicité qui s'impose pour la consultation des entreprises, il est décidé de publier sur le site de la commune toute consultation concernant des travaux à effectuer au-delà de 25 000 euros.

Le Maire fait état des difficultés rencontrées sur les dossiers concernant l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, la salle des fêtes, la mairie et la crèche dont la communauté de communes ne semble pas vouloir s'occuper. Mme la Sous-Préfète a été saisie, elle vient à Gagnac le 23 avril, le Conseil est informé afin que ceux qui le souhaitent puissent venir la rencontrer au sujet de cette structure qui semble ne pas avoir intégré le transfert de compétence petite enfance à l'intercommunalité contre toute logique.

Clôture de la séance à 20H50.

Le Maire,

Claire DELANDE

